

BIENVENUE



Saison sportive 202 / 202



BIENVENUE AU T.S.R. D'AGRIS

Nos équipes diplômées FFTir vous feront partager leur passion.

Membre du dispositif «**CIBLES COULEURS**»

Label «**Bronze**»

Ce livret vient en complément du «**Manuel de découverte du tir de la FFTir**», mais n'a pas vocation à le remplacer.

Vous pouvez scanner le QR-Code suivant pour le retrouver :



L'éthique de la FFTir

L'éthique de la FFTir repose sur les valeurs originelles qui ont construit ses bases en organisant une pratique sportive du tir. Elle implique :

- Le respect de l'arme en tant que matériel sportif,
- Une pratique exclusive sur des cibles excluant toute représentation humaine, qu'elles soient fixes, mobiles ou cassables, en papier, métalliques ou en argile (plateau), telles que définies par les fédérations internationales auxquelles nous adhérons,
- L'interdiction absolue de viser quelqu'un sous peine de radiation,
- Le strict respect des règles et des comportements de sécurité édictés par la FFTir ainsi que par les fédérations internationales gérant les différentes disciplines sportives de tir,
- Les valeurs de la Fédération Française de Tir correspondent aux valeurs traditionnelles du sport : la progression, le respect, le contrôle de soi, l'engagement, l'esprit d'équipe, la fraternité et le dépassement de soi. Ces valeurs sont mises en avant dans son dispositif progressif d'apprentissage nommé «Cibles Couleurs®».





DONNÉES DES LICENCIÉS

- La mise à jour des données est obligatoire pour permettre la gestion des licences et des avis préalables.
- Adresse et coordonnées des licenciés (après vérification)*.
- Adresse de messagerie utilisée par les licenciés*
- Photo des licenciés*.
- Portail EDEN ouvert par le licencié *

* La dématérialisation des détentions d'arme rend ce point obligatoire - info FFTir.

Organigramme du T.S.R.

A vous de jouer !!!

Les informations sont disponibles sur le tableau d'affichage ou sur le site internet www.tsr-agris.fr

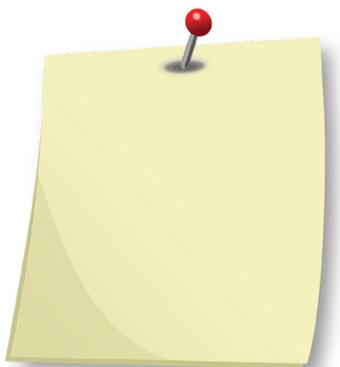
Président :

Vice Président :

Trésorier :

Secrétaire :

Formateurs / Sécurités :



Des «**Référents Sécurité**» mandatés dans leurs fonctions par le Conseil d'Administration complètent l'équipe.

La liste de ses référents est affichée à l'accueil.

La vie au stand

Vous venez de prendre votre licence à la Fédération Française de Tir. Elle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Elle vous permet :

- * **de pratiquer le tir** de loisir et/ou de compétition au sein d'installations adaptées et homologuées,
- * **d'acquérir des armes** à titre sportif,
- * d'être couvert par **une assurance**,
- * d'être encadré par **des personnes compétentes et accréditées**,
- * d'avoir accès aux **épreuves officielles** de la F.F.Tir (compétitions)

Le tir peut se pratiquer dès 8 ans*.

Les enfants de cet âge ne possédant pas la morphologie et la musculature pour supporter une arme d'adulte, la Fédération a mis en place un système de progression grâce à des aides modulables en fonction de l'âge et du niveau des pratiquants.

Tous les tirs s'effectuent à 10 mètres avec des armes à air comprimé, à CO2, ou PCP.

Le tir au T.S.R. peut se pratiquer à :

- 10m - Armes d'épaule et de poing utilisant des munitions de type « *Diabolo* »
- 25m - Armes d'épaule et de poing (avec rameneurs)
- 50m - Armes d'épaule et de poing (avec rameneurs)
- 100m et 200m - Carabine (L'accès à ces pas de tir est conditionné à la validation de compétences)

**Si la morphologie de l'enfant est considérée comme apte par l'équipe responsable de l'école de tir.*



Le club dispose de matériel mis a votre disposition moyennant une petite contribution :

- Pistolets et carabine 10m calibre 4.5mm
- Pistolets et revolver 25m calibre 22lr
- Carabine 50m calibre 22lr

Les munitions et cartons restent à votre charge. Renseignez vous auprès du permanent.

Les horaires d'ouverture sont disponibles et mis à jour sur le tableau d'affichage.

Un espace d'accueil et de détente vous accueillera pour un moment de convivialité autour de boissons, chaudes ou fraîches.

Aucune arme ne doit être de sortie de sa housse ou malette de transport au sein de cet espace !

Un local attenant à cet espace est disponible afin d'effectuer l'entretien de votre arme.

----- LES RÈGLES DE SÉCURITÉ -----

La sécurité concerne toutes les personnes se trouvant dans le périmètre de pratique d'un stand de tir, tireurs, moniteurs, arbitres, dirigeants et spectateurs. Nous devons la respecter et en appliquer les règles en tenant compte des règlements édictés par la FFTir, des règlements spécifiques à chaque discipline et des règlements propres à chaque club.

Vous trouverez ci-après, les règles de sécurité de la FFTir, recommandations s'adressant particulièrement aux débutants ainsi qu'à tous les tireurs, respectant à la fois le bon sens, l'esprit de la législation française sur les armes ainsi que les règlements sportifs.

LA RÈGLE DE SÉCURITÉ PRINCIPALE

Une arme doit TOUJOURS être considérée comme CHARGÉE et à ce titre, ne doit JAMAIS être dirigée vers soi-même ou vers quelqu'un.

L'ARME - définition de sécurité

Arme approvisionnée : arme qui contient une ou plusieurs munitions, mais qui n'est pas prête à tirer.

Arme chargée : une munition est engagée dans la chambre de l'arme.

Arme prête à tirer : arme dont toute action sur la queue de détente fait partir le coup.

Arme désapprovisionnée : arme qui ne contient plus de munition, car on a enlevé le chargeur, vidé le magasin, la chambre ou le barillet de ses munitions.

Arme assurée ou mise en sécurité : arme que l'on a désapprovisionnée et dont on a :

- ouvert, et maintenu le **mécanisme ouvert** (culasse ouverte ou barillet basculé, canon cassé),
- contrôlé visuellement et physiquement l'**absence de munition** (chambre et planchette élévatrice dans certains cas).
- **introduit dans la chambre un drapeau de sécurité. Il ne faut jamais faire confiance aux seules sécurités mécaniques des armes**, de plus une arme ne doit jamais être manipulée ou fermée brutalement.

TRANSPORT DE L'ARME

ENTRE LE DOMICILE ET LE STAND et LORS DE TOUT DÉPLACEMENT :

La législation française est restrictive en matière de transport des armes sans motif légitime (armes de catégories B, C, et D).

Cependant la licence, en cours de validité, délivrée par la FFTir, vaut titre de transport légitime pour les tireurs sportifs.

Décret 29/06/2018

CONDITIONS DE TRANSPORT

L'arme doit être désapprovisionnée et elle est soit démontée, soit équipée d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible (verrou de pontet par exemple).

- L'arme doit être transportée dans une mallette ou une housse, les munitions étant rangées à part.

Lorsque vous vous déplacez avec des armes :

- vous devez toujours être en possession de votre licence FFTir en cours de validité (qui vaut titre légitime de transport);
- Il est conseillé, mais non obligatoire d'être en possession des factures, ou copies, correspondant aux armes transportées.

L'ARRIVÉE AU PAS DE TIR

Si vous possédez votre propre matériel :

- La mallette ou la housse est apportée au poste de tir et l'arme n'est sortie qu'à ce moment là, mise en sécurité et placée au poste de tir, le **canon en direction des cibles**.
- Avant d'utiliser une arme, il faut s'assurer qu'elle est désapprovisionnée, en bon état de fonctionnement et que le canon n'est pas obstrué ; en cas de doute, demandez de l'aide à l'encadrement du stand de tir.
- Dans le cas d'une arme prêtée ou louée par le club, les déplacements dans le stand pour rejoindre le pas de tir, ou regagner l'armurerie doivent être effectués avec l'arme mise en sécurité (désapprovisionnée, la culasse ouverte ou le barillet basculé ou le canon cassé, dirigé vers le haut).

Pensez à consulter le règlement intérieur du club de tir.

- Tir à sec et simulacre de visée : le tireur n'est autorisé à faire des simulacres de visée ou du tir à sec (exercice de lâcher sans cartouche en protégeant la chambre de l'arme) qu'au poste de tir, et diriger en direction des cibles, en s'assurant qu'il n'y a personne sur la ligne des cibles.
- En compétition un lieu prévu à cet effet dans le stand de tir, doit être mis à disposition des tireurs par l'arbitrage.

PENDANT LE TIR

- Le canon de l'arme doit être dirigé vers le haut, **EN TOUTES CIRCONSTANCES**, et principalement pendant les opérations de manipulation et de chargement, ou lors d'un incident de tir, **dirigé vers les cibles ou la butte de tir**.
- Avant qu'un tireur, un formateur, un arbitre, ou un responsable ne se déplace en avant du pas de tir, les armes doivent être mises en sécurité.

- Pendant qu'un tireur, un formateur, un arbitre, ou un responsable est en avant du pas de tir (vérification des cibles par exemple), **il est interdit de toucher à son arme** tout comme aux **munitions**.
- **Il est obligatoire de porter un système de protection auditif pendant les tirs aux armes à feu.**
- Il est vivement recommandé pendant les tirs aux armes à feu et obligatoire dans certaines disciplines (en Armes anciennes, TAR et en Tir sportif de vitesse notamment) **de porter des protections oculaires**.

EN CAS D'ARRÊT DU TIR

- Lors d'une pause de courte durée au poste de tir, le tireur doit rester maître de son arme, rester à proximité et respecter les règles de sécurité.
- En cas d'interruption de tir plus longue (commandement du chef de pas de tir, repos assis du tireur), **l'arme doit être mise en sécurité** et posée sur la table le canon dirigé vers les cibles.
- Lors d'un dysfonctionnement de l'arme (incident de tir), l'animateur ou le responsable de pas de tir doit être appelé (bras non armé levé, canon maintenu en direction des cibles). La remise en fonction de l'arme se fait uniquement au poste de tir, en prenant soin de garder le canon de l'arme en direction des cibles pendant la mise en sécurité de l'arme. Si pas possible, faire appel à un responsable pour mise en sécurité et déterminer un protocole.

Si le tireur quitte le pas de tir, pour quelques raisons que ce soit, il **n'abandonne jamais son arme sur son poste de tir**, même dans sa malette ! (Le tireur est responsable de son arme)

Il peut la confier exceptionnellement à un autre tireur.

EN FIN DE TIR

L'arme doit être mise en sécurité avant son conditionnement, **au poste de tir**, pour son rangement ou pour le transport.



QUESTIONNAIRE DE CONTROLE DE CONNAISSANCES

NOM :
N° de LICENCE :
LIGUE :

PRENOM :
CLUB :

*Mettre une croix dans les cases correspondant à vos réponses.
Attention il est possible de répondre en fonction des questions par une ou plusieurs bonnes réponses.*

*La note aux questions sur la connaissance de la sécurité doit être supérieure à **12/15** pour valider le QCM*

Nota : Toutes les réponses aux questions se trouvent dans le manuel de découverte du Tireur Sportif Edition 2016. Elles concernent le respect des règlements de sécurité recommandés par la FFTir dans le cadre d'une pratique du Tir sportif sur un stand de tir homologué.

CONNAISSANCE DE LA SECURITE

1- Comment doit-on transporter une arme lors du déplacement entre son domicile et le stand de tir ?

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Désapprovisionnée | <input type="checkbox"/> Dans un holster |
| <input type="checkbox"/> Soit démontée | <input type="checkbox"/> Sur soi |
| <input type="checkbox"/> Dans une mallette ou une housse | <input type="checkbox"/> Chargée |
| <input type="checkbox"/> Soit munie d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible | |

2- Les munitions peuvent-elles être transportées dans la même mallette que l'arme ?

- Oui Non, mais dans une mallette à part

3- Arrivé au stand le tireur :

- Sort l'arme de la mallette et l'apporte au pas de tir ?
 Apporte la mallette au pas de tir avant de sortir l'arme ?

4- Comment met-on son arme en sécurité ?

- En démontant la culasse ou le barillet
- En ôtant le chargeur et les munitions
- En ouvrant la culasse ou en basculant le barillet vidé
- En contrôlant visuellement et physiquement l'absence de munitions
- En mettant dans la chambre un drapeau de sécurité

5- Qu'appelle-t-on une arme approvisionnée ?

- Une arme qui contient des munitions
- Une arme qui a la culasse fermée
- Une arme qui a le chien armé

6- Qu'appelle-t-on une arme prête à tirer ?

- Une arme approvisionnée
- Une arme dont la culasse est fermée
- Une arme dont toute action sur la queue de détente fait partir le coup

7- A priori, une arme doit-elle être considérée comme chargée ?

- Oui Non

8- Est-il possible pour un tireur de diriger son arme vers quelqu'un ?

- Oui Non

9- Un tireur est-il autorisé à faire des simulacres de visée avec une arme, même vide ?

- Vers quelqu'un
- Dans un endroit prévu à cet effet
- Depuis le pas de tir en direction des cibles, lorsqu'il n'y a personne
- En dehors des stands

10- Un tireur arrête un instant de tirer, pour se reposer assis en arrière du pas de tir, l'arme étant chargée, que doit-il faire ?

- Mettre son arme en sécurité
- Démontez l'arme
- Laisser l'arme chargée sur la table de tir

11- Pendant que d'autres tireurs sont aux cibles, qu'a le droit de faire un tireur resté au pas de tir ?

- Régler son arme
- Laisser le chargeur engagé
- Manipuler son arme
- Ne pas toucher à son arme

12- Le port de lunettes est-il ?

- Obligatoire dans toutes les disciplines
- Recommandé dans toutes les disciplines
- Obligatoire dans certaines disciplines

13- Lorsque l'arme chargée a un incident, un tireur peut-il ?

- Faire appel à un responsable du club sans quitter le poste de tir
- Réparer dans le stand en arrière du pas de tir
- Mettre l'arme en sécurité
- Réparer au pas de tir, le canon de l'arme face aux cibles ou la butte de tir

14- Un tireur possède une arme soumise à autorisation de détention. Comment doit-il la stocker à son domicile ?

- L'entreposer dans un coffre-fort ou une armoire forte ou une pièce forte
- La ranger assurée dans une mallette fermée à clef
- Stocker les munitions de l'arme soumise à autorisation dans le même coffre-fort, armoire forte ou pièce forte.

15- Un tireur possède une arme soumise à déclaration ou enregistrement, comment doit-il la stocker à son domicile ? (3 possibilités)

- La ranger assurée dans une mallette fermant à clé
- L'entreposer dans un coffre-fort ou une armoire forte
- Démonter une pièce essentielle de l'arme la rendant inutilisable
- Utiliser un dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme

CONNAISSANCE DE LA TECHNIQUE

16- En quoi consiste l'action du lâcher ?

- Appuyer sur la queue de détente
- Poser son arme sur la table de tir

17- Quelles sont les conséquences d'un mauvais lâcher ?

- Enrayer l'arme Déstabilisation de l'arme
 Ne pas atteindre le point visé

18- Quels éléments faut-il aligner pour réaliser une visée correcte ?

- Le guidon L'œil
 Le cran de mire La cible

19- Faute pour l'œil de voir net simultanément à différentes distances, quel(s) élément(s) faut-il voir de façon nette ?

- Le visuel de la cible La ligne de mire

20- Pour tirer plus à droite, dans quelle direction faut-il déplacer la hausse ?

- À gauche À droite

21- Indiquez en quelques lignes les motivations qui vous ont incité à pratiquer le Tir sportif :

22- Indiquez en quelques mots sur quels principes est fondée l'éthique de la FFTir et du Tir sportif :

Rempli le :

Nom, prénom et fonction du contrôleur :

Signature du contrôleur :

Signature du licencié :

Catégorie B

- Les armes, après leur mise en sécurité, ou toute partie d'une arme (culasse par exemple) ainsi que les munitions, soumises à autorisation de détention, doivent être entreposées dans un coffre-fort ou une armoire forte.

Catégorie C

- Vous devez conserver votre arme de catégorie C et ses éléments d'une des manières suivantes :

- Dans un coffre-fort ou une armoire forte adaptés :
- Par démontage d'un élément d'arme la rendant immédiatement inutilisable, lequel est conservé à part
- Par tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme (par exemple, enchaînement sur un râtelier, passage d'un câble dans le pontet)

Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre.

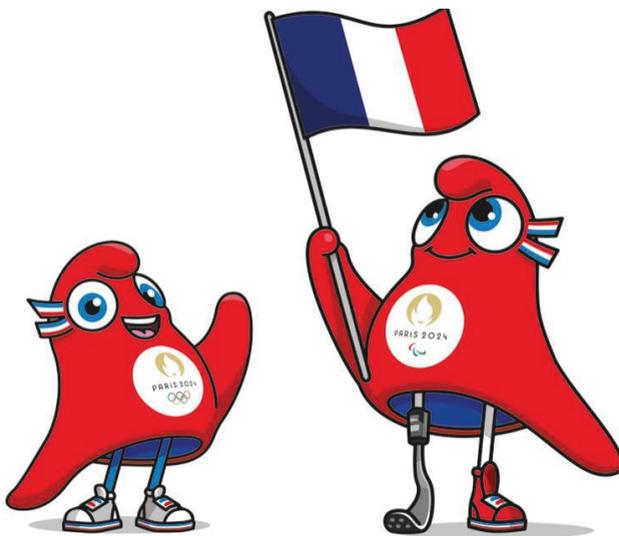
Les opérations de nettoyage et d'entretien des armes ainsi que les opérations de rechargement, doivent être

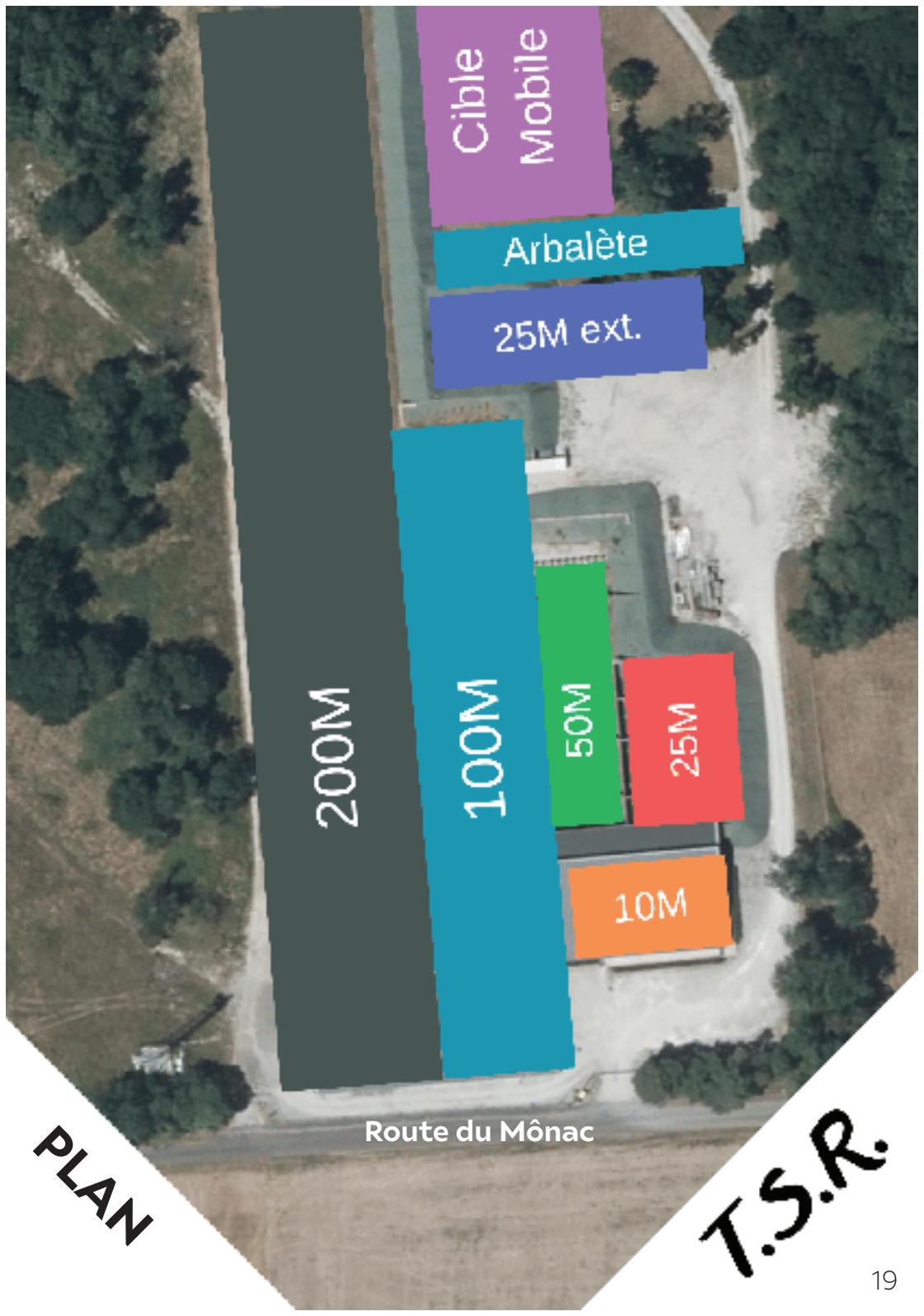
OBLIGATOIREMENT effectuées par le tireur, seul, dans un local dont il se sera préalablement assuré qu'il est bien approprié à ces opérations.

Adresses utiles :

- Site internet du club : www.tsr-agris.fr
- Site internet : eden.fftir.org/
- Site internet S.I.A : sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/
- Service public : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N287
- Comité Départemental de la FFTir : <https://cdtircharente.wordpress.com/>
- Ligue régionale FFTir : tirpc.org
- Site internet FFTir : www.fftir.org
- CNTS : <https://cnts.fftir.org/>







Cible
Mobile

Arbalète

25M ext.

200M

100M

50M

25M

10M

Route du Mônac

PLAN

T.S.R.

Espèce Menacée, en voie de disparition

Le *bénévole* (*activus benevolus*) est un mammifère bipède qu'on rencontre surtout dans des sociétés où il peut se réunir avec ses congénères.

Les *Bénévoles* se rassemblent à un signal mystérieux appelé « *convocation* ».

On les rencontre aussi en petits groupes en divers endroits parfois tard le soir l'œil hagard, le cheveu en bataille, le teint blafard, ils discutent ferme de la meilleure façon d'organiser, d'animer une manifestation ou d'accroître les recettes pour boucler le budget. L'ennemi héréditaire du *bénévole* est le **Yaqua** (nom populaire).

Le *Yaqua* est également un mammifère bipède : il se caractérise surtout par un cerveau très petit dont la capacité semble se limiter à ces quatre mots « **Y a qu'à** » prononcés en deux syllabes d'où le nom de *Yaqua* ou même *yaka* en orthographe moderne.

Le *Yaqua*, abrité, mais à l'affût, attend l'erreur ou l'oubli du *Bénévole* pour bondir, lancer son venin et atteindre son adversaire en provoquant chez lui une maladie grave, le « **découragement** ».

Les premiers symptômes de cette implacable maladie se constatent rapidement sur le sujet atteint : absences de plus en plus fréquentes aux réunions, intérêt croissant pour le jardinage, la pêche, les mots croisés, la télévision ou le confort béat d'un moelleux fauteuil.

Minés par le « **découragement** », les *Bénévoles* risquent de disparaître. Il est à craindre que dans quelques années, l'espèce ne puisse plus être trouvée que dans des zoos où sans doute ils développeront « le syndrome carcéral », c'est-à-dire l'impossibilité ou le refus de se reproduire.

Les *Yaqua*, avec leurs petits cerveaux et leurs grandes langues, viendront sans doute leur lancer des cacahuètes pour tromper l'ennui. Ils se rappelleront alors, avec nostalgie, le passé relativement récent où le *bénévole* abondait et où ils pouvaient le traquer à loisir.